

CONSEIL SYNDICAL JEUDI 19 OCTOBRE 2023

Extrait du registre des délibérations

Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque		Excusés Agglomération Pays Basque	
AIMÉ Thierry	HARAN Gilles	BETAT Sylvie	MIALOCQ Marie José
BERARD Marc	HARGUINDEGUY Jérôme	CASCINO Maud	NOBLIA Félix
BERTHET André	IRIART Jean-Pierre	DELOBEL Marie-Anne	PARGADE Isabelle
BURRE-CASSOU Marie-Pierre	IRIBARNE Pascal	DUHART Agnès	SAINT ESTEVEN Marc
CARRERE Bruno	LAHORGUE Michel	DURRUTY Sylvie	SORHUET Vincent
CIER Vianney	MAILHARIN Jean-Claude	ECHEVERRIA Philippe	
COSCARAT Jean-Michel	MAUROU Hervé	ELGOYEN-HARITCHET Valérie	
COURCELLES Gérard	MOUESCA Colette	GASTAMBIDE Arño	
DAGORRET LACARRA Anita	OÇAFRAIN Jean-Marc	GOYTY Xalbat	
DARRIEUX-JUSON Olivier	ROLLING Eric	KEHRIG COTTENÇON Chantal	
DE PAREDES Xavier	THICOIPÉ Xabi	LABÈGUERIE Marc	
ELGART Xavier		LACASSAGNE Alain	
ESPILONDO Pierre		LARRALDE André	
ETCHEBER Peio		LASSABE Gilles	
ETCHEBERRY Jean-Jacques		LASSERRE Jean-François	
GONZALEZ Francis		MAGIS Jean-Noël	
GOYHETCHE Ramuntxo		MAZAIN Eric	
Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignanx		Excusés Communauté de Communes du Seignanx	
BELIN Eva	LESTANGUET Jean-Romain	FICHOT Julien	
DUBERT Francis		PEYNOCHE Gilles	
DUFAU Isabelle			
Suppléants présents mandatés par des titulaires		Procurations de titulaires excusés à des titulaires	
Titulaires excusés	Suppléants désignés	Titulaires excusés	Titulaires désignés
ELGOYEN-HARITCHET Valérie	LENERT Bernard	PEYNOCHE Gilles	DUFAU Isabelle
SORHUET Vincent	HIRIBARREN Mikel	SAINT ESTEVEN Marc	HARGUINDEGUY Jérôme

Absents : (CAPB) ALDANA-DOUAT Eneko, AROSTEGUY Maïder, BERCAITS Christian, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, ETCHEMENDY René, HIRIGOYEN Roland, IHIDOY Sébastien, KAYSER Mathieu, LASCUBÉ Grégoire, VAQUERO Manuel.

Date d'envoi de la convocation : 13 octobre 2023
Délégués titulaires en exercice : 66
Membres titulaires et suppléants présents : 34
Membres votants (présents ou représentés) : 36

Président de séance : Marc BERARD, Président

Secrétaire de séance : ELGART Xavier

Le conseil syndical s'est réuni à Ustaritz (Mairie – Salle du Conseil municipal) le 19 octobre 2023 à 18h30 et a délibéré sur la question suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 25/10/2023

OJ n°7 – Ressources Humaines : Convention-cadre 2024-2026 avec le Comité d'œuvres Sociales Pays Basque

Rapporteur : Marc BERARD

Créé le 5 février 2021, le Comité d'Œuvres Sociales Pays Basque (COS PB) a pour objet d'instituer en faveur de ses adhérents toutes les formes d'aide sociale et d'activités, selon notamment des principes de solidarité, d'équité, d'égalité et d'intergénérationnalité.

Ainsi, il peut proposer des actions ou aides permettant de favoriser le lien social, lutter contre l'exclusion ou venir en aide aux agents en difficulté.

Ses objectifs principaux sont notamment :

- d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de l'enfance, des loisirs, des activités sportives, des vacances ;
- de motiver et valoriser les agents en créant des conditions attractives et participant à leur épanouissement.

Dans le cadre de la politique d'action sociale du Syndicat mixte, il est proposé d'adhérer et d'apporter son soutien matériel et financier au COS PB, ses actions contribuant à l'amélioration des conditions de vie et de travail des agents la collectivité.

La cotisation annuelle, assumée par l'employeur publique, représente 1,15 % du traitement indiciaire brut annuel de l'ensemble des agents du syndicat mixte. Sur la base de 5 agents présents sur l'année 2023, le coût total estimé est de 1 673 €.

Aussi, il convient de formaliser ce soutien au travers d'une convention-cadre d'une durée de trois ans, valable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Cette convention-cadre se déclinera annuellement, par avenant, notamment pour arrêter le montant définitif de la subvention annuelle.

Le Conseil syndical :

- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention-cadre 2024-2026 avec le Comité d'Oeuvres Sociales Pays Basque, notamment concernant les modalités d'octroi de la subvention,
- ➔ **AUTORISE** le Président à signer la convention-cadre 2024-2026 avec le Comité d'Oeuvres Sociales Pays Basque .

Pour extrait conforme au registre
Le Président,
Marc BERARD

